



GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 juillet 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 juillet 2022

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Junk-Reuter, M. Moris, Madame Pauly, M. Scheuren, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

59/2022

OBJET : Autorisation de dépenses à l'occasion des festivités de la fête nationale

Le Conseil Communal,

Considérant les observations concernant les menues dépenses du Collège Échevinal ainsi que les frais de fêtes publiques dans les rapports de vérification des comptes administratifs des exercices 2018, 2019 et 2020 ;

Vu les fonds récoltés à l'occasion des festivités de la fête nationale qui sont destinés sous forme de dons pour une œuvre caritative ;

Vu les montants de 160,00 € prévus comme pourboires pour le personnel de la société assurant le service de la becquetance ;

Attendu qu'en application de la clause de compétence générale inscrite à l'article 28 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, les dépenses en question sont sujettes à être soumises à l'approbation du Conseil Communal.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

autorise le Collège des Bourgmestre et Échevins à transférer les fonds récoltés arrondis au montant de 1500 € à l'association sans but lucratif « Noël de la Rue » ;

autorise le Collège des Bourgmestre et Échevins à payer les montants de 160,00 € comme pourboires au personnel de la société assurant le service de la becquetance.

La présente servira comme pièce lors de la vérification des comptes budgétaires de l'année en cours.

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 juillet 2022

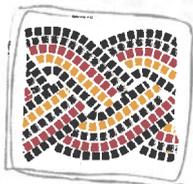
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le bourgmestre

Le secrétaire

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 juillet 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 juillet 2022

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Junk-Reuter, M. Moris, Madame Pauly, M. Scheuren, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

60/2022

OBJET : Titres de recettes

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

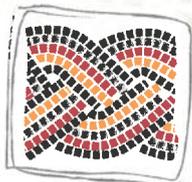
Vu les titres de recettes que voici :

1/411/161000/99001	Subventions de l'État pour l'aménagement des chemins agricoles / ruraux	86.968,13 €
1/520/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement à la canalisation des eaux usées	1.000,00 €
1/630/169100/99001	Participation des riverains aux frais de raccordement au réseau de distribution d'eau	1.030,00 €
1/690/169222/99001	Taxe d'équipement collectif	5.000,00 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	2,52 €
2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	52,00 €
2/130/707250/99001	Taxes de chancellerie - frais d'étude et de publication (commodo/incommodo)	2.641,68 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	370,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	4.000,00 €
2/170/707140/99001	Taxe sur les chiens	-50,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	549.571,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	750,00 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	6.941,21 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-1.363,67 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	4.343,79 €
2/320/744611/99002	Avance fixée forfaitairement pour mise à disposition des biens immeubles au CGDIS	675,81 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	2,48 €
2/413/708211/99001	Location de la pêche, de la chasse	4,38 €
2/425/702300/99001	Vente d'électricité	1.330,74 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	60,00 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	235,00 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	-60,59 €
2/510/706022/99002	Services d'enlèvement, destruction et recyclage des ordures	40.584,99 €
2/510/706022/99003	Décompte SIEDEC pour déchets verts	6.983,61 €
2/520/706023/99001	Utilisation de la canalisation et épuration des eaux usées	55.060,00 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	2.307,89 €
2/630/702300/99001	Vente d'eau	48.292,55 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	22.260,88 €
2/630/706021/99001	Eau: taxe fixe (location compteur)	23.329,54 €
2/630/706120/99001	Recettes diverses de travaux de génie civil : réseau d'eau potable	670,91 €
2/650/708212/99001	Loyers et charges locatives d'immeubles bâtis	7.500,00 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	300,00 €

Total:

870.794,85 €





Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

**GEMENG
VIICHTEN**

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 juillet 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 juillet 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 juillet 2022

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Junk-Reuter, M. Moris, Madame Pauly, M. Scheuren, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1a**

61/2022

OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

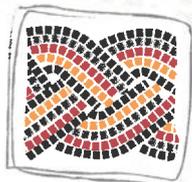
Vu la demande de Madame MORDICONI Manon domiciliée à Bettborn datée au 19 mai 2022 en vue de l'admission des enfants COLBACH Ennie et Nori dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **d'admettre les enfants COLBACH Ennie et Nori dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2022/2023 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport de l'enfant à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**





GEMENG
VIICHTEN

- que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2022/2023 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2023 ;
- de transmettre copie de la présente pour information :
 - au secrétariat communal pour facturation ;
 - au président d'école ;
 - à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 juillet 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 juillet 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 7 juillet 2022

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Junk-Reuter, M. Moris, Madame Pauly, M. Scheuren, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1b**

62/2022

OBJET : École fondamentale : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame LUJA domiciliée à Grosbous datée au 30 mai 2022 en vue de l'admission des enfants GARBRECHT Enna et Ole dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2022/2023 ;

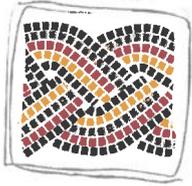
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **d'admettre les enfants GARBRECHT Enna et Ole dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2022/2023 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2022/2023 et, le cas échéant, une nouvelle demande**





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 juillet 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 7 juillet 2022

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Junk-Reuter, M. Moris, Madame Pauly, M. Scheuren, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1a**

63/2022

OBJET : Approbation d'un dossier de soumission concernant l'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la copie du dossier de soumission du 8 novembre 2021 présenté par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux publics, ayant pour objet le projet 20170771 / 17-16-AD / Gpro 1407 concernant l'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten ;

Attendu que la passation du marché de service sera réalisée par le biais d'une procédure ouverte conformément au règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Attendu que l'origine du projet fût le souhait des autorités communales d'introduire une zone « 30 » afin de sécuriser le chemin scolaire à Vichten ;

Attendu que la commune participe au projet pour renforcer la canalisation pour eaux de ruissellement entre le campus scolaire et le PAP Viichtbaach ;

Considérant que sont à charge de la commune les frais concernant :

- l'infrastructure, les trottoirs ;
- canalisation pour eaux pluviales (raccordement au ruisseau Viichtbaach) ;

Considérant un crédit au montant de 350.000,00€ porté à l'article 4/622/222100/22001 du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que le crédit est jugé suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant raisonnablement être engagées pendant l'exercice en cours ;

Attendu que les entreprises CREOS et POST participent également au projet pour renforcer leurs réseaux sur le tronçon en question ;

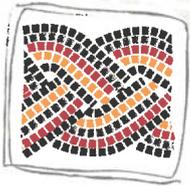
Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;





GEMENG
VIICHTEN

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le dossier de soumission du 8 novembre 2021 tel que présenté par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux publics, ayant pour objet le projet 20170771 / 17-16-AD / Gpro 1407 concernant l'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten.

La présente est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

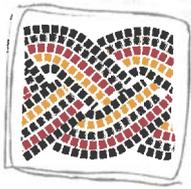
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 juillet 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 juillet 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 juillet 2022

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Junk-Reuter, M. Moris, Madame Pauly, M. Scheuren, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.1b**

64/2022

OBJET : Approbation d'un dossier de soumission concernant l'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten LSA-CR306-001 et LSA-CR306-002 - équipement des feux

Le Conseil Communal,

Vu la copie du dossier de soumission du 13 mai 2022 présenté par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux publics, ayant pour objet le projet concernant l'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten LSA-CR306-001 et LSA-CR306-002 équipement des feux ;

Attendu que la passation du marché de service sera réalisée par le biais d'une procédure ouverte conformément au règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Attendu que l'origine du projet fût le souhait des autorités communales d'introduire une zone « 30 » afin de sécuriser le chemin scolaire à Vichten ;

Attendu que la dépense au montant total de **40.189,00 € htva** sera entièrement à charge de la commune de Vichten ;

Considérant un crédit au montant de 350.000,00€ porté à l'article 4/622/222100/22001 du budget de l'exercice 2022 ;

Considérant que le crédit est jugé suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant raisonnablement être engagées pendant l'exercice en cours ;

Vu la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

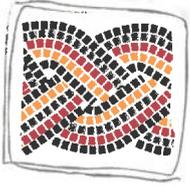
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve le dossier de soumission du 13 mai 2022 tel que présenté par le Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux publics, ayant pour





GEMENG
VIICHTEN

objet le projet concernant l'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten
LSA-CR306-001 et LSA-CR306-002 équipement des feux.

La présente est transmise au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

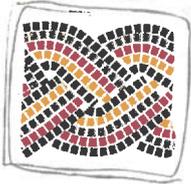
Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 juillet 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 juillet 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 7 juillet 2022

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Junk-Reuter, M. Moris, Madame Pauly, M. Scheuren, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2a**

65/2022

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire à l'occasion de l'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten (Rue Principale)

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 1^{er} juin 2022 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement, pour des travaux d'aménagement du CR306 à l'intérieur de Vichten (Rue Principale) à partir du 6 juin 2022 pour une durée approximative de 11 mois, le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de





GEMENG
VIICHTEN

circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 juillet 2022

Le bourgmestre

Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 juillet 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 juillet 2022

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Junk-Reuter, M. Moris, Madame Pauly, M. Scheuren, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **4.2b**

66/2022

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire à la bifurcation dans la rue Principale avec la rue de la Chapelle

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures édicté en date du 15 juin 2022 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement, pour des travaux de branchement à la bifurcation dans la rue Principale avec la rue de la Chapelle à l'intérieur de Vichten à partir du 16 juin 2022 jusqu'au mois de septembre 2023 inclus, le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée supérieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal dans sa prochaine séance faute de quoi elle deviendrait caduque ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de





GEMENG
VIICHTEN

circulation existant.

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 juillet 2022

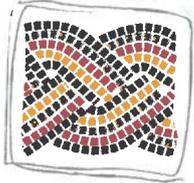
Le bourgmestre

Le secrétaire









GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 juillet 2022

Annonce publique et convocation des conseillers : 7 juillet 2022

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Junk-Reuter, M. Moris, Madame Pauly, M. Scheuren, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----



Point de l'ordre du jour : **4.2c**

67/2022

OBJET : Confirmation d'un règlement de circulation à caractère temporaire dans la rue du Lavoir et la rue des Près à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal du 28 mars 2018 portant réglementation de la circulation routière de la commune de Vichten ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement temporaire de circulation d'une durée inférieure à 72 heures édicté en date du 6 juin 2022 par le Collège des Bourgmestre et Échevins en vue de modifier temporairement, en raison de l'organisation d'un challenge de course à pied pour les enfants de l'école fondamentale pendant la matinée du 13 juillet 2022, le règlement de circulation actuellement en vigueur ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins est en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant que cette réglementation temporaire de circulation d'une durée inférieure à 72 heures doit être confirmée par le Conseil Communal faute de quoi elle deviendrait caduque ;

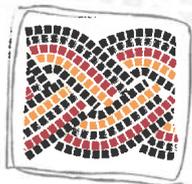
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

confirme la délibération précitée, aux termes desquelles le Collège des Bourgmestre et Échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.





GEMENG
VIICHTEN

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 juillet 2022
Le bourgmestre Le secrétaire





GEMENG
VIICHTEN

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 13 juillet 2022

Annnonce publique et convocation des conseillers : 7 juillet 2022

Présents : MM. Recken bourgmestre ; Maréchal, Colombera, échevins ;
Mmes Dabé, Junk-Reuter, M. Moris, Madame Pauly, M. Scheuren, conseillers ;
M. Engel, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : 5

68/2022

OBJET : SICONA – Convention concernant des projets de protection de la nature

Le Conseil Communal,

Considérant une convention élaborée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature « SICONA », en date du 6 juin 2022, autorisant l'administration communale de procéder à l'aménagement d'un étang clôturé sur une parcelle appartenant aux consorts GOETHALS demeurants 7, rue des Vergers à L-9188 Vichten et inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,
N° 1297/3682, lieu-dit « op der Ahlwies » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

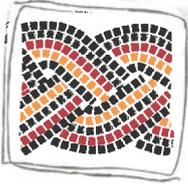
approuve la convention élaborée par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature « SICONA », en date du 6 juin 2022, autorisant l'administration communale de procéder à l'aménagement d'un étang clôturé sur une parcelle appartenant aux consorts GOETHALS demeurants 7, rue des Vergers à L-9188 Vichten et inscrite au cadastre comme suit :

Commune de Vichten, section B de Vichten,
N° 1297/3682, lieu-dit « op der Ahlwies » ;

de transmettre copie de la présente munie d'un exemplaire de la convention approuvée aux :

- Propriétaires de la parcelle concernée ;





- Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature
« SICONA ».

GEMENG
VIICHTEN

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 14 juillet 2022
Le bourgmestre Le secrétaire

